



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX
ET LA COMMUNE DE JOURGNAC**

Prise en charge pour l'achat d'un ordinateur portable

Entre :

la Commune de Saint-Yrieix (87500) - 45, boulevard de l'Hôtel-de-Ville - représentée par Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire

d'une part,

et

la Commune de Jourgnac (87800) – 24, Place Thérèse Menot - représentée par Monsieur Francis THOMASSON, Maire,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une psychologue scolaire, désignée par l'Inspection Académique, intervient sur 13 communes du sud de la Haute-Vienne, à savoir : Coussac-Bonneval, Glandon, Janailhac, Jourgnac, Ladignac-le-Long, La Meyze, La Roche l'Abeille, Nexon, Saint-Hilaire-les-places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-Ligoure et Saint-Yrieix.

Pour les besoins de son activité professionnelle, la psychologue scolaire a sollicité un nouvel ordinateur portable.

Une délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Yrieix prise en séance du 16 mai 2024 a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil informatique pour la somme de 569,00 € T.T.C. et le principe de répartition de cette charge entre les différentes communes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Jourgnac s'engage à prendre en charge 1/13^{ème} du coût d'acquisition du nouveau matériel.

ARTICLE 2 : Coût de prise en charge

Le montant de la participation financière s'élève à **43.76 €** par commune.